

2024



***Délégation régionale CGT
C.G.O.S. B.F.C.***

Edition janvier 2024



SOMMAIRE

Historique du CGOS Page 2

Son **Fonctionnement** Page 3

Prestations et Actions du CGOS Page 6

- **Vous** et votre **Famille**
- **Vacances** et **Loisirs**

La **CRH** (Complémentaire Retraite des Hospitaliers) Page 17

Ce que défend la CGT Page 18

Ce que **revendique** la **CGT** au CGOS Page 19

Le **CGOS** vous appartient !!! Page 20

Pour **joindre** le CGOS Page 21

HISTOIRE DU CGOS

Un peu d'histoire ...

1945 : Le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise.

22 février 1945 : Le Général De Gaulle, à la tête du gouvernement provisoire issu de la Résistance, signe l'ordonnance qui crée les Comités d'Entreprise. L'une de leurs prérogatives est la gestion des activités sociales.

Dans la fonction publique hospitalière

- Exclusion du droit aux C.E. malgré les demandes incessantes de la CGT.

Années 50 :

Les établissements publics de santé se développent partout en France. Le personnel clérical est remplacé par du personnel civil, essentiellement féminin avec de grandes familles (Baby-boom) et de petits salaires. Mais rien n'est prévu en matière sociale.

Les personnels deviennent de plus en plus demandeurs d'égalité de traitement public/privé. Devant la pression des personnels et des syndicats le Ministère cherche une solution.

La CGT propose la structure CE mais le Ministère refuse car « Il n'est pas question de donner la gestion d'argent public à des salariés ».

1960 : Le Ministère crée le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Le CGOS à l'origine

Son objectif : « **Prendre en charge les besoins des hospitaliers à partir des prestations sous forme de complément de salaire palliant les carences de l'état de la petite enfance à la mort** ».

Prestations dans les années 60 :

Allocation individuelle aux retraités·e·s

Subventions aux amicales

Secours

Prestations maladie

Prestations études supérieures

Prestations vacances, dans certaines régions.

FONCTIONNEMENT DU CGOS

Le CGOS aujourd'hui est une association de loi 1901. C'est un organisme national déconcentré en 12 régions. Sa gestion est paritaire :

- ½ de représentant·e·s de la FHF (Fédération Hospitalière de France) qui représentent les employeurs
- ½ de représentant·e·s des syndicats : administrateur·trice·s nommé·e·s par les fédérations syndicales en fonction des résultats au CSE.

Le président du CGOS a une voix prépondérante en cas de litige et le Ministère a 20 jours pour poser son veto après une décision prise en conseil d'administration. Jusqu'en 2016, 75% du budget étaient gérés par la structure nationale, 25% par les délégations régionales. Depuis 2017 : 76% sont gérés par le national et 24% par les régions. Cela représente un gros manque à gagner par an pour mener une politique d'œuvres sociales au plus près des salarié·e·s. A ce jour, seule la CGT vote contre cette répartition inégale lors des Assemblées Générales.

Objectifs du CGOS et rôle des mandaté·e·s

Gérer et développer : les actions sociales, les activités socioculturelles, sportives, loisirs et vacances.

Rôle des mandaté·e·s régionaux : les sièges sont répartis en fonction des résultats régionaux des organisations syndicales aux élections professionnelles de la fonction publique hospitalière (CSE). Ils et elles s'emploient tant au niveau national que régional, à améliorer l'accessibilité aux vacances et aux activités socioculturelles des hospitaliers. Leur rôle est majeur lors des commissions d'attribution des aides remboursables ou non remboursables ainsi que dans le cadre du suivi des finances. La CGT a porté la mise en place des vacances sociales obtenues dans les 12 régions.

Le CGOS pour qui ?

Pour les titulaires, stagiaires, contractuel·le·s occupant au moins un mi-temps, les retraité·e·s de la FPH quels que soient leurs revenus, ainsi que les membres de leur famille :

- Conjoint·e, pacsé·e, concubin·e
Enfants à charge fiscale de moins de 21 ans (jusqu'aux 25 ans, seule la prestation étude, éducation formation est versée) ou sans limite d'âge si taux de handicap à $\geq 80\%$.
- Enfants à charge et non à charge (séparation /divorce) pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs (billetterie et les prestations vacances jusqu'au 31 décembre suivant leur 20 ans).

Sous quelles conditions ?

Le temps de travail doit être supérieur à 50% sans condition d'ancienneté. Certaines prestations sont soumises au quotient familial (QF) de l'agent.

Où trouver son QF : Auprès du contact CGOS de votre établissement ou sur l'espace agent du site internet CGOS. Vous pouvez calculer votre quotient familial (QF) à l'aide du tableau page 5.

Comment bénéficier du CGOS ?

En remplissant son dossier... chaque année !!! Vous devez créer votre dossier en ligne : <http://cgos.info> puis espace agent où renvoyer le dossier pré-imprimé 2024 pour les agents dont les droits ont été ouverts en 2023 et qui ne se sont pas connecté·e·s à leur espace agent. **Avant le 31 juillet 2024** pour bénéficier de la prestation Études- éducation- formation.

La CGT revendique l'accès au CGOS pour tous, par maintien des dossiers papier pour les personnes n'ayant pas accès à internet et /ou ne maîtrisant pas suffisamment l'outil informatique.

Dossiers C.G.O.S.

Rappel des fonctionnalités de la saisie en ligne à partir de l'espace agent

- **Pour les nouveaux agents, en 3 étapes :**

1. Demande de numéro CGOS-sélectionner l'onglet : « *Demande de numéro CGOS* » Attention, cette demande ne sert qu'à attribuer un numéro CGOS, en aucun cas à ouvrir les droits.
2. Demande d'un mot de passe provisoire-sélectionner l'onglet : « *1 ère connexion* » Le mot de passe est envoyé directement sur l'adresse mail de l'agent déclaré au CGOS. Il devra être personnalisé dès la première connexion, dans un délai de 30 jours à compter de la demande.
3. Saisir en ligne le dossier CGOS : Pour accéder à la saisie en ligne du dossier, sélectionner l'onglet « *se connecter* ».

- **Retrouver un numéro CGOS :**

En cas d'oubli du numéro CGOS-Il est possible de le retrouver à partir de l'onglet « *demande de numéro CGOS* ».

- **Mot de passe oublié :**

En cas d'oubli du mot de passe qui n'a pas été personnalisé, suivre la procédure « *1 ère connexion* »

Si un mot de passe n'a pas été demandé auparavant, un mail contenant le mot de passe provisoire vous sera envoyé. Dans le cas contraire, un message informera l'agent qu'il possède déjà un mot de passe. Il faut alors cliquer sur l'onglet « *se connecter* » puis sur « *mot de passe oublié* ».



Un seul dossier CGOS par famille et un seul et unique RIB sera pris en compte par le CGOS quelles que soient les demandes faites par l'agent (prestations, aide, etc.)

Les tranches de quotient familial pour 2024

Tranche 1	Inférieur à 510
Tranche 2	De 510.01 à 610
Tranche 3	De 610.01 à 710
Tranche 4	De 710.01 à 810
Tranche 5	De 810.01 à 910
Tranche 6	De 910.01 à 1060
Tranche 7	De 1060.01 à 1295
Tranche 8	QF supérieur au QF plafond de 1295,01 ou non connu

Tableau calcul quotient familial

Situation de famille	Nombre de parts				Nombre total de part	Calcul du quotient familial
	Agent ou Retraité-e	Conjoint-e, concubin-e ou pacsé-e		Enfants (à charge fiscale)		
		NON FPH	FPH			
Agent célibataire						$\frac{\text{Revenu fiscal} / 12 + \text{Allocations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de part}}$
Sans enfant	1.5				1.5	
Avec 1 enfant	2			1	3	
Avec 2 enfants	2			2	4	
Couple sans enfant						
Conjoint non FPH	1.5	1			2.5	
Conjoint FPH	1.5		1.5		3	
Couple avec 1 enfant						
Conjoint non FPH	1.5	1		1	3.5	
Conjoint FPH	1.5		1.5	1	4	
Couple avec 2 enfants						
Conjoint non FPH	1.5	1		2	4.5	
Conjoint FPH	1.5		1.5	2	5	



PRESTATION ET ACTIONS DU CGOS

Je dois faire des réparations importantes sur ma voiture ...

Vacances en famille ?

J'aimerais tant pratiquer ce sport.

Je voudrais emmener les enfants visiter...

Vous et votre famille
Logement
Retraite
Vacances et Loisirs
Avantages – Conso

Ma chaudière vient de lâcher et ce n'était pas prévu

*La CGT défend et défendra l'égalité de traitement des agents,
du petit EHPAD au grand CHU.*

La colo des enfants ?

Le déménagement + les frais du nouveau logement + les meubles ... Je ne vais jamais y arriver !

Je n'entends plus très bien, j'aurais besoin d'être appareillée...

Ce divorce me met à mal mon budget

Je suis dans la panade ! J'ai besoin d'aide pour m'en sortir

Vous et votre famille

Naissance adoption

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s sans conditions de ressources : **180 €**

Les choses ne sont pas figées ! Les mandaté·e·s CGT défendent les droits des agents et portent les revendications des agents actif·ve·s et retraité·e·s dans les différentes commissions du CGOS(date limite d'envoi mois après la naissance ou l'adoption).

Garde d'enfant de moins de 6 ans - (2024)

Crèche - Assistante maternelle agréée – Autre salarié·e emploi direct - Jardin d'enfants - Halte-garderie - Garde périscolaire (enfant de plus de 2ans)

Réservée aux actif·ve·s et avec conditions de ressources.

Versement sous forme de chèques CESU Garde ou e-CESU.

Un versement dans l'année. Montant selon l'âge de l'enfant et du QF 2024.

De 0 à 3 ans

Jusqu'à 710 : **600€**

De 710,01 à 810 : **500€**

De 810,01 à 910 : **400€**

De 910,01 à 1060 : **300€**

Supérieur à 1060 : **200€**

De 4 à 6 ans

Jusqu'à 710 : **300€**

De 710,01 à 810 : **250€**

De 810,01 à 910 : **200€**

De 910,01 à 1060 : **150€**

Supérieur à 1060 : **100€**

Formulaires à télécharger sur le site

www.cgos.info Espace Agent
et à adresser au
CGOS B.F.C
1 rue Pierre Mendès France
21000 DIJON

Infos et contacts :
service clients CESU -
Groupe UP :
01-76-49-46-92
cesu.cgos@up.coop

Date limite d'envoi le 30 novembre 2024

A savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CESU « service à la personne » a été supprimé pour être remplacé par le CESU « garde enfants de 0 à 6 ans ».

Centre de loisirs (sans hébergement) – Accueil périscolaire De 7 à 19 ans (2024)

Pour les actifs·ve·s avec ou sans conditions de ressources.
Versement par enfant / Montant annuel brut versé selon
QF- montant de plancher de 30 euros minimum.

Inférieur ou égal à 510 : **60€**
De 510.01 à 610.01 : **55€**
De 610.01 à 710.01 : **55€**
De 710.01 à 810.01 : **50€**
De 810.01 à 910.01 : **50€**
De 910.01 à 1060.01 : **50€**
De 1060.01 à 1295.01 : **50€**
Supérieur à 1295.01 ou non connu : **50€**



Date limite: 31 janvier 2025



Enfant en situation de handicap

Le taux d'incapacité doit être égal ou supérieur à 50%, enfant jusqu'à 19 ans.

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, avec conditions de ressources.
Avec un minimum de 180 € au delà du quotient familial 1295 .



Transmettre le formulaire spécifique avant le 30 novembre
2024

Noel des enfants (de 2024)

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources.

20 euros en chèques CADOC

(Dossier CGOS 2024 à jour) / enfant à charge fiscale de 1 an à moins de 10 ans au 31 décembre de l'année 2024.



Uniquement pour les dossiers C.G.O.S validés au plus tard le 31/10/2024

Congé de présence parentale

Pour les actif·ve·s, sans conditions de ressources.

20 euros/jour.10 euros/ demi-journée.

Selon attestation AJPP de la CAF.

Date limite 6 mois suivant la fin du congé de présence parentale.

Congé de solidarité familiale

Pour les actifs·ve·s, sans conditions de ressources.

Versée lorsque vous cessez partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade et que vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

20 euros/jour d'absence.10 euros par demi-journée.

Décès

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources. Suite aux négociations **vos administrateurs CGOS/CGT** ont obtenu que la prestation Décès passe de 171€ **à 750€.**

Valable pour le conjoint et enfant à charge. (6 mois après la date du Décès)

Étude-Éducation-Formation

Enfant en situation de handicap jusqu'à 25 ans (certificat de scolarité obligatoire en établissement d'éducation spécialisé : IME, IMP ou IMPRO)

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, avec conditions de ressources.

NB : Pour les enfants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ces prestations sont versées uniquement aux enfants de moins de 18 ans au 1er janvier 2024, pour leur première année.

Pas de versement de la prestation quand le montant calculé est inférieur à 30 € par dossier.

A compter de 2022, cette prestation n' est plus versée fin août mais au fur **et à mesure des demandes qui doivent être faites avant le 31 juillet 2024.**

Le versement est fait le mois suivant la validation de la prestation en délégation régionale. Le critère d'éloignement de 30km pour l'attribution de la prestation hébergement n'est plus nécessaire, il suffit de joindre les justificatifs de frais concernant les dépenses liées au logement (date limite 31 juillet 2024).



Maladie

Pour les actifs·ve·s, sans conditions de ressources.

Compensation partielle de la perte de rémunération pour raison de maladie pour les agents dont le salaire est indicé. Le montant dépend du type de maladie (ordinaire, longue maladie...)

Jusqu'à 370 :46%

De 371 à 650 :45%

Supérieur à 650 :44%

C'est pas la... Grande Tormé



Aide Exceptionnelle Non Remboursable (AENR)

Catastrophes, accidents, expulsion, difficultés financières et/ou familiales, problèmes de santé, handicap

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec conditions de ressources. Dossier soumis à l'appréciation de la CPAS (*Commission Permanente d'Aide et Secours qui définit le type d'aide et le montant*).

Aide Exceptionnelle Remboursable (AER)

Catastrophes, accidents, expulsion, difficultés financières et/ou familiales, problèmes de santé, handicap

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec conditions de ressources.

Dossiers soumis à l'appréciation de la **CPAS** (*Commission Permanente d'Aide et Secours*).

Cumulable avec aide FSL dans la limite du montant plafond 8000 € toutes aides confondues.

Aide remboursable FSL (Fonds Social au Logement)

Location, déménagement, travaux, frais liés à l'accession à la propriété

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec conditions de ressources.

Secours d'Urgence

Incendies, Inondations, Situations dramatiques ou catastrophes naturelles.

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources.

La demande doit être faite directement à la délégation régionale B.F.C et l'agent doit envoyer dans les plus brefs délais un dossier complet pour présentation à la commission.

Rapprochez-vous d'un·e assistant·e social·e, d'un·e administrateur·trice CGOS (*coordonnées page 21*) ou du contact CGOS de votre établissement pour vous aider à constituer votre dossier. Les dossiers sont présentés de manière anonyme pendant les commissions.



Votre retraite

Départ à la retraite

Pour les actifs·ve·s - *titulaires, stagiaires, contractuel·le·s ou emplois aidés* - quel que soit le nombre d'années de service : **minimum 3 mois effectués** arrondis à 1 année de service effectif - sous conditions de ressources – Versée par année de service effectuée dans un établissement adhérent au CGOS au moment du départ à la retraite.

Indices majorés inférieurs à 505 : **54 €**

Indices majorés compris entre 506 et 765 : **49 €**

Indices majorés supérieurs à 765 : **44 €**

Demande établie par l'établissement

Allocation annuelle Retraite

Retraité·e N+1 avec conditions de ressources.

Dossier CGOS et formulaire de demande obligatoire pour les retraité·e·s. Veuf·ve d'un agent hospitalier, à condition de ne pas être en activité, **(non cumulable l'année de départ en retraite)**

Montant forfaitaire versé selon le QF 2024 : barème selon 4 tranches de QF compris entre 0 et 570 maxi.



Un formulaire doit être rempli et envoyé au CGOS pour bénéficier de la prestation

De 0 à 340 :1200€

De 340.01 à 410 :850€

De 410.01 à 470 :550€

De 470.01 à 570 :300€



Date limite 30 novembre 2024

Vos vacances

Vacances enfants et adolescents (2024)

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec ou sans conditions de ressources
Montant annuel versé selon QF :

Jusqu'à 610 : **100€**

De 610.01 à 910 : **80€**

Supérieur à 910 : **80€**

Montant minimum des frais acquittés: 30 € par demande



Date limite: 31 janvier 2025

Vacances adultes et famille

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, avec ou sans conditions de ressources.
Cumul possible avec chèques vacances.

Montant annuel brut versé selon le QF :

Inférieur ou égal à 510 : **270€**

De 510.01 à 610 : **250€**

De 610.01 à 710 : **240€**

De 710.01 à 810 : **150€**

Supérieur à 910 : **80€**

Montant des frais acquittés: 30€ par demande



Date limite: 31 janvier 2025

Escale vacances

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec ou sans conditions de ressources

Participation nationale du CGOS de 3% à 50%

- Les séjours à prix mini (solutions vertes) : offres spéciales en pension complète, très fortement subventionnées, réservées aux quotients familiaux inf. ou égaux à 1295.
- Les offres à prix réduits (solutions jaunes)
- Libre évation

Participation régionale du CGOS

- Les offres « Coups de cœur » (solutions rouges et ASC Produits touristiques : offres proposées par la région B.F.C.

Ces séjours sont ouverts à tou·te·s, y compris aux agents dont le quotient familial est supérieur au quotient familial max.1295.

Chèques vacances

Pour les actifs·ve·s et retraité·e·s, avec ou sans conditions de ressources

Epargne ou Achat unique – dans le deux cas participation financière du CGOS selon QF :

Jusqu'a 510	:50% dans la limite de 150€ max
De 510.01 à 610	: 50% dans la limite de 150€ max
De 610.01 à 710	: 50% dans la limite de 150 € max
De 710.01 à 810	: 45% dans la limite de 130 € max
De 810.01 à 910	:45% dans la limite de 130 € max
De 910 à 1060	:45% dans la limite de 130 max
De1060.01 à 1295	:40% dans la limite de130€ max
Supérieur à 1295 et NC	:40% dans la limite de 130 € max

Date limite:31 octobre 2024

Vos loisirs



Sports-Loisirs-Culture Adultes/ Enfants

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, avec ou sans conditions de ressources
Montant annuel versé selon QF :

Jusqu'à 510	: 60€
De 510.01 à 710	: 55€
Supérieur à 710	: 50€

Minimun des frais acquittés : 20 € par demande
(enfant de 7 à 20 ans)

Date limite: 30 novembre 2024

Chèques culture

Pour les actif·ve·s et retraité.e.s sans conditions de ressources
50% de participation du CGOS

Commandes 50 € (29.50€ à régler) ou 100€ (54.50 à régler)

Dates de commandes: du 1er mai au 30 novembre 2024 pour les commandes papier.

Et du 1er mai au 31 décembre 2024 pour commandes en ligne.

La commande peut être faite soit par courrier ou par l'espace agent avec paiement par CB



Billetterie

Enfant de moins de 21 ans au 31/12/24 – Exception enfant en situation de handicap supérieur à 80%.

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources
2 types d'offres :

- Avec participation financière du CGOS B.F.C. nombre de billets selon la composition familiale.
- A prix négocié par le CGOS : sans limitation de nombre.

NOUVEAUTE 2022:

Les 2 membres de couple d'agents hospitaliers peuvent désormais commander des offres billetterie et loisirs



Réservation et suivi par
internet ou par téléphone
au 01.70.56.59.24
Du lundi au samedi 8h30
à 18h30

Avantages conso

Abonnement magazines- cartes et chèques réductions

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources
Réservation et suivi par internet ou par téléphone au 01.70.56.59.24 du lundi au samedi de 08h30 à 18h30.

Voitures neuves ou d'occasion

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources

Information/commande internet ou par téléphone au :

- 01.47.76.74.54 (voitures neuves) du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00 et le samedi de 09h à 18h ;
- 02.98.96.84.84 (voitures d'occasion) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.



Renseignement juridique

Pour les actif·ve·s et retraité·e·s, sans conditions de ressources.

Par internet sur votre espace agent

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)



LA CRH – COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIER·E·S

La CGT a toujours dénoncé les systèmes de retraite par capitalisation qui vont à l'encontre des notions de solidarité intergénérationnelle retrouvées

dans le régime par répartition. La retraite par capitalisation fonctionne à l'inverse du prêt immobilier :

- Pour un prêt immobilier : les premières années on rembourse plus d'intérêts que de capital.
- Pour la retraite par capitalisation les 25 premières années, on ne touche que des fractions du capital qu'on a mis de côté, ce n'est qu'au bout de ce capital qu'on commence à toucher les intérêts.

La CRH a vu son système mis en péril avec le risque d'arrêt du versement des pensions.

Même si elle est commercialisée par le CGOS, elle est gérée par le groupe assurantiel ALLIANZ (géant mondial de l'assurance) : Il s'agit donc d'un fond de pension !

La CGT réaffirme son attachement à une gestion du régime par une association d'affiliés et d'allocataires mieux à même de défendre leurs intérêts.

“**2020** devra certainement être qualifiée d'année historique, elle aurait dû être celle des **60 ans du CGOS**, elle restera dans les mémoires comme celle du Covid 19.

La CGT exige et exigera toujours **le retrait de la réforme par points**, le **maintien de la CNRACL** et de tous les dispositifs adaptés existants aujourd'hui comme la majoration pour enfants, le maintien et l'élargissement de la catégorie active à tous les professionnels de notre champ de la Santé et de l'Action Sociale.

La CGT dénonce le risque de détournement des contributions au bénéfice de la QVT (Qualité de Vie au Travail) par le biais de la mise en place de la prestation action sociale collective. Nous refusons que les hospitaliers financent l'amélioration de leur qualité de vie au travail, celle-ci relève de l'obligation de l'employeur.

La CGT a toujours été opposée à la mise en place du **CESU** qui favorise la précarité et la paupérisation des travailleurs. Nous ne pouvons que déplorer le nouveau mode d'attribution de la garde d'enfants par le biais du CESU. Ce changement a provoqué beaucoup de mécontentement, voire de difficultés financières pour les hospitaliers en augmentant leur reste à charge dans les nombreuses régions qui servaient cette prestation.

La prestation maladie est attaquée par le dernier rapport de la Cour des comptes (la voix de son maître) au prétexte de ne pas rentrer dans les critères de l'action sociale. Cette analyse a toujours été combattue par la CGT. Prestation phare du CGOS depuis sa création en 1960, elle a permis à des millions d'hospitaliers de pouvoir maintenir un niveau de vie acceptable. Nous ne pouvons tolérer cette remise en cause. Aujourd'hui, la reconduction au même taux de la prestation maladie pour l'année 2024 est actée. Dans cette logique, la CGT combattra et mobilisera contre toute tentative du gouvernement la mise en place d'une prévoyance (la prévoyance ne couvre que les pertes de salaires) aux mains des assureurs qui, à niveau équivalent, sera payante pour les agents qui pourront se l'offrir et diminuera les revenus pour les autres. La situation des agents en maladie n'est pas la seule cause qui met en difficultés financières une partie de plus en plus importante des **hospitaliers**.

Dans certaines régions, les demandes d'aides sont en constante augmentation dans les **commissions d'aides et secours**. La faiblesse des salaires de notre champ, l'augmentation du nombre de familles en situation monoparentale, la situation économique accentuée par la crise sanitaire, la précarité plus importante (explosion des contractuels) ... font que les agents ne peuvent plus faire face financièrement. Cette prestation **historique**, créée dès 1960, a toujours été soutenue par la CGT. Face à l'afflux des demandes et besoins, la CGT dans toutes les régions demande le renforcement financier de cette ligne budgétaire.

En ce qui concerne **la prestation départ à la retraite**, elle a été en 2019 dans le viseur de la Cour des comptes sous prétexte qu'elle ne répondait pas à un critère social. Elle est aujourd'hui distribuée en fonction de l'indice de l'agent, faible ou maigre récompense d'une carrière difficile au sein de l'hôpital.

La CGT continue à exiger, en tant que **1ère organisation de la FPH**, sa place légitime dans la gouvernance du CGOS. Les représentants du personnel sont tous aussi légitimes pour exercer les responsabilités des présidences tant dans les régions qu'au national.”

CE QUE REVENDIQUE LA CGT AU CGOS !!

La CGT demande une cotisation des établissements à hauteur de **3% de la masse salariale** (au lieu des 1,5 % actuels) pour **développer une réelle politique sociale**.

Une organisation type CE pour une politique sociale au plus près des salarié·e·s dans les établissements avec une mutualisation nationale.

Un déflafonnement des cotisations (actuellement sur la base de l'indice 489)

La CGT défend les **valeurs de vacances, loisirs et culture pour tous**.



JOINDRE LE CGOS

Par téléphone

Un numéro unique : 01.45.70.82.20

Pensez à vous munir de votre numéro C.G.O.S.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

(Coût d'une communication locale, ou inclus dans votre forfait, si vous disposez d'une box.)

Par courrier

C.G.O.S. B.F.C

1 Rue Pierre Mendès France

21000 Dijon



LE CGOS VOUS APPARTIENT !!!

N'hésitez pas à vous renseigner afin d'utiliser au mieux les prestations et actions proposées :

- Sur le site du CGOS <http://www.cgos.info>.
- Auprès de votre correspondante CGOS
- Auprès de vos administrateur·trice·s CGT au CGOS

Les administrateurs CGT dans la région B.F.C :

- | | | |
|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| • Pascal Bailly | HNFC Trévenan | 03 84 98 35 61 33 |
| • Stéphanie CORREIA | EPSM71 Sevrey | 03 85 92 82 79 |
| • Dominique Jaussaud | CHU Dijon | 03 80 29 34 88 |
| • Laurent Laboureau | CHAN Nevers | 03 86 93 71 89 |
| • Lydie Lefebvre | CHI-HC | 03 81 38 59 97 |
| • Sabrina Perrin | CHJS Lons le Saunier | 03 84 35 61 33 |

